DÉPARTEMENT DU LOT 2018-07

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation et stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes pour la fête votive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2213.1 et 2213-6 portant pouvoirs de police du Maire;
Vu la demande du Comité des Fêtes, représenté par Thomas CORNU, Président, en date du 30 juillet 2018 de pouvoir disposer de la place du centre bourg pour installer une buvette et un chapiteau en vue de la fête votive ;
Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes.

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du mercredi 15 août jusqu'au jeudi 16 août 2018 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du centre bourg et les rues adjacentes de Carnac seront interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire et la signalisation seront mis en place et toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luzech et le Maire de La commune de Carnac-Rouffiac sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 30 juillet 2018

Le Maire,
Albert CASTADOT.

DESTINATAIRES :

- **Comité des fêtes de Carnac-Rouffiac**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Luzech**